 1692 (2023-2024) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

26 MARS 2024

PÉTITION

pour que le Schéma de développement territorial (SDT)
soit soumis à une consultation citoyenne plus juste *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie,
de l'aménagement du territoire et de l'agriculture

par

M. Dodrimont

6e session de la XIe législature
* Voir CRIC (2023-2024) – N° 129
CRAC (2023-2024) – N° 129

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Échange de vues 4

IV. Conclusions 4

V. Rapport 5

VI. Annexe 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3xiygzT.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/4ayJ6QO.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3xsaLVh.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture s'est réunie afin d'examiner la pétition pour que le Schéma de développement territorial (SDT) soit soumis à une consultation citoyenne plus juste.

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. Alexandre regrette le délai court de 45 jours, qui a expiré le 14 juillet 2023, offert aux citoyens wallons pour exprimer leur avis lors de l'enquête publique sur le Schéma de développement du territoire (SDT). Dans ce délai, elle estime qu'il est impossible d'émettre un avis pertinent et éclairé, ce qui induit un manque de respect des citoyens. Il est nécessaire de disposer de plus de temps et d'un encadrement impartial et indépendant.

Le contrôle de l'expansion des zones urbaines, la lutte contre la dispersion des constructions et la définition de centralités appelées à se développer risquent de provoquer une urbanisation excessive de certains villages wallons.

La pétition souligne les trois points d'attention suivants :

- garder des espaces verts dans les villes et villages de Wallonie;
- respecter le citoyen en lui donnant le temps de se forger un avis pertinent et éclairé;
- ne pas oublier les provinces dans leur rôle supracommunal et d'expertise technique.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la Commission a déjà débattu et continuera à débattre du Schéma de développement du territoire et des questions qui y sont liées;

Considérant que la pétition n'a recueilli que 14 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 17 juillet 2023, M. Alexandre a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 17 janvier 2024 et a recueilli 14 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture le 24 janvier 2024.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 26 mars 2024, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : M. Bangisa, Mmes Cassart-Mailleux, Cremasco (Présidente), MM. Dodrimont (Rapporteur), Fontaine, Mmes Goffinet, Laruelle, M. Schonbrodt, Mme Schyns.

Ont assisté aux travaux : MM. Antoine, Crucke, Florent, Heyvaert, Mme Ryckmans.
M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.

III. ÉCHANGE DE VUES

Mme la Présidente constate que la pétition en ligne, introduite par M. Alexandre et clôturée le 17 janvier 2024, a recueilli 14 signatures.

Elle n'a dès lors pas atteint le seuil permettant à l'auteur d'une pétition d'être entendu. La Commission peut cependant se prononcer sur l'opportunité de procéder à l'audition de M. Alexandre.

Mme Laruelle propose, vu le faible nombre de signataires, de ne pas procéder à une audition. Sans remettre en cause la pertinence de l'avis des 14 signataires de la pétition, les membres de la Commission auront l'occasion de débattre du Schéma de développement du territoire (SDT) ultérieurement.

M. Schonbrodt partage l'avis de Mme Laruelle. Les membres de la Commission ont lu et pris connaissance de la pétition. Ils en tiendront compte lors du prochain débat sur le SDT.

Quelle que soit la forme et le nombre de signatures, les remarques de la pétition donneront lieu à une discussion sur le fond de cette pétition.

M. Antoine note que le nombre de 14 signataires n'enlève rien au caractère fondé de la demande, en termes d'enquête. Ce nombre ne rend pas le propos moins pertinent. Cette correction s'impose à l'égard des personnes qui ont rédigé la pétition.

Le débat sur le SDT reste entier, comme en témoignent les questions parlementaires posées sur le sujet.

Le Code du Développement territorial (CoDT) va entrer en vigueur et il renverra à un SDT qui n'existe pas, ce qui pose problème dans le cadre d'une réforme de l'aménagement du territoire.

En outre, il s'agira de la troisième version du SDT. Une nouvelle consultation serait nécessaire pour permettre aux citoyens de réagir en connaissance de cause.

M. Fontaine rappelle la jurisprudence de la Commission : lorsqu'il y a un faible nombre de signataires, il n'est pas nécessairement donner suite à une pétition.

Mme la Présidente propose de rappeler à M. Alexandre, primo-signataire de la pétition, que la Commission a pris connaissance des demandes qui sont reprises dans la pétition, qu'elle a déjà débattu et continuera à débattre notamment du projet de Schéma de développement du territoire et des questions qui y sont liées et qu'elle classe la pétition, faute d'un nombre suffisant de signataires.

IV. CONCLUSIONS

La Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture a pris connaissance de la pétition déposée par M. Alexandre pour que le Schéma de développement territorial (SDT) soit soumis à une consultation citoyenne plus juste.

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la Commission a déjà débattu et continuera à débattre du Schéma de développement du territoire et des questions qui y sont liées;

Considérant que la pétition n'a recueilli que 14 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,	La Présidente,
P. DODRIMONT	V. CREMASCO

PARLEMENT DE WALLONIE

PETITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition pour que le Schéma de développement territorial (SDT) soit soumis à une consultation citoyenne plus juste

Nos villes et villages vont changer de visage et pratiquement personne n'a mis les Wallons au courant. Le 14 juillet 2023 était le dernier des 45 jours « offerts » aux Wallons pour qu'ils puissent s'exprimer dans l'enquête publique au sujet du SDT, le Schéma de développement territorial, porté par le Ministre Borsus.

45 jours. Voici le délai qui a été donné aux citoyens pour se renseigner, comprendre et rendre un avis sur un document technique et indigeste de près de 300 pages. C'est beaucoup trop court. La masse de documents à consulter est telle qu'il est pratiquement impossible de se faire un avis pertinent et éclairé, vu le temps imparti.

Alors que la population a de plus en plus de mal à garder confiance envers le monde politique, ce manque de respect vis-à-vis du citoyen est inacceptable.

Le Schéma de développement territorial (SDT) vise à contrôler l'expansion des zones urbaines et à lutter contre la dispersion des constructions. Pour atteindre cet objectif, il identifie des « centralités » qui sont des endroits tels que les villes, les villages ou les quartiers, offrant un certain nombre de services ou ayant une certaine densité de population. Ces zones seraient considérées comme prioritaires par rapport aux autres espaces et seraient encouragées à se développer de manière plus dense. Il existe donc un risque que nos villages wallons subissent une urbanisation excessive, similaire à ce qui s'est produit dans certaines grandes villes.

Si l'initiative du Gouvernement wallon est louable, nous retenons trois points d'attention :
- garder des espaces verts, de respiration, dans les villes et villages de Wallonie ;
- respecter le citoyen en lui donnant le temps de se forger un avis pertinent et éclairé ;
- ne pas oublier les provinces dans leur rôle de supracommunalité et d'expertise technique.

La province est un niveau de pouvoir intermédiaire qui permet d'être proche de la population et de ses préoccupations, tout en dépassant les limites communales. Or, dans le texte du SDT, qui prévoit justement des transformations au-delà des communes seules, ce niveau de pouvoir n'est pas du tout envisagé. Les provinces peuvent jouer leur rôle dans une logique de coupole de supracommunalité.

Ramener la vie au centre des villages, promouvoir les services de proximité, limiter les déplacements en voiture, diminuer l'artificialisation des sols, etc. Ces sujets concernent les Wallons et leur opinion peut apporter leur expérience des territoires que le SDT veut organiser. Une consultation citoyenne « à la va vite » est une distorsion du principe de l'enquête publique, il est nécessaire de disposer de plus de temps et d'un encadrement impartial et indépendant.

Pétition reçue le : 17/07/2023

Auteur : Alexandre Amaury